

LES RESPIRATEURS

Entretien

Les respirateurs sont comme bien d'autres outils; ils ont besoin d'entretien afin de bien fonctionner.

Votre respirateur a un rôle très important. Assurez-vous que toutes les pièces sont là et qu'elles fonctionnent bien.

Vérifiez les filtres, les valves, le masque, ainsi que les courroies et les boucles.

Filtres

On doit changer les filtres régulièrement. Changez les filtres immédiatement lorsque :

- le filtre a été endommagé.
- il est difficile de respirer à travers le filtre.
- il devient de plus en plus difficile de respirer à travers les filtres à poussière. En effet, vous respirez non seulement à travers le filtre, mais également à travers les couches de poussière, de brume et de fumée qui viennent se loger sur la partie extérieure du filtre.
- vous pouvez sentir ou goûter des gaz ou des vapeurs qui traversent le filtre. L'efficacité des filtres contre les gaz sulfureux et les vapeurs organiques diminue avec l'usage. Par conséquent, lorsqu'ils commencent à laisser passer les contaminants, il y a lieu de les remplacer.

Valves

Des valves endommagées, manquantes ou non étanches peuvent réduire de façon considérable l'efficacité de votre appareil respirateur.

Vérifiez les valves d'inhalation.

Enlevez les filtres et assurez-vous que la soupape à languette (généralement un disque flexible) est en place et qu'elle n'est pas endommagée. Assurez-vous de son bon positionnement dans l'ensemble de soupape.

Pour inspecter la valve d'exhalation, enlevez le couvercle sur la partie inférieure du respirateur. Assurez-vous que la valve est bien positionnée et qu'elle n'est pas endommagée.

Courroies et boucles

Assurez-vous que les courroies et les boucles fonctionnent correctement et qu'elles ne sont pas endommagées.

Masque

Assurez-vous qu'il n'y a aucune fissure ou fente, ni aucun trou.

[À l'aide des membres de l'équipe, l'instructeur inspecte tous les appareils respiratoires en utilisation. Les modifications, les réparations ou les remplacements qui s'imposent sont faits.]

Au Nouveau-Brunswick, les dispositions régissant les respirateurs se trouvent à l'alinéa 12d) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et aux articles 38 et 45 à 47 du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Pour des renseignements sur les programmes et les services de la CSSIAT, visitez notre site Web à <www.whscc.nb.ca>.

Émis en mai 2000

REMERCIEMENTS

Nous remercions sincèrement
*l'Association ontarienne de la
sécurité dans la construction*
pour l'autorisation de réimprimer.